Communiqué

SEANCE PLENIERE DU MERCREDI 1er FEVRIER 2017

Ce 1er février, le Parlement de Wallonie se réunira en séance plénière dès 9h30.

Le Président Antoine recevra d'abord la prestation de serment de M. Eddy Fontaine, suppléant de M. Dermagne.

Les députés discuteront de neuf projets et propositions de décret ayant pour objet :
- la rationalisation de la fonction consultative (Doc. 601, 602) ;
- le développement des parcs d'activités économiques (Doc. 625) ;
- le contrat d'insertion, les aides à l'emploi et la formation professionnelle (Doc. 697, 698, 699) ;
- le budget des unités d'administration publique wallonnes (Doc. 635) ;
- la Cellule d'informations financières (CIF) (Doc. 416) ;
- les investissements publics dans les cadre des normes SEC (Doc. 683).

La séance reprendra à 14h00 avec des déclarations d'intérêt régional, des questions urgentes et des questions d'actualité.
La liste des questions d'actualité sera accessible dès 8h30 sur le site web du Parlement.

Les votes interviendront à partir de 17h30.

Il vous est loisible d'obtenir plus d'information auprès du Greffier du Parlement, Monsieur Frédéric Janssens (081.23.10.36 ou f.janssens@parlement-wallonie.be).

Projet de décret modifiant le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et diverses dispositions relatives à la fonction consultative (Doc. 601)

Conformément à la Déclaration de politique régionale qui annonce une rationalisation de la fonction consultative visant à la réduction significative du nombre d'organismes, à la simplification de leur fonctionnement et à l'amélioration de leur représentativité démocratique et dans un souci de bonne gouvernance, le présent projet de décret vise à mettre en œuvre le nouveau paysage de la fonction consultative wallonne.

Après une évaluation minutieuse de chacune des missions et compositions des actuelles commissions consultatives, de leur coût et de leur plus-value, le Ministre-Président, en étroite collaboration avec chacun des membres du Gouvernement ainsi que, fidèle à l'esprit partenarial qui anime le Gouvernement wallon, avec les Partenaires sociaux, a finalisé la réforme en présentant, en dernière lecture, les textes relatifs à la réforme de la fonction consultative.

Projet de décret modifiant le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution et diverses dispositions relatives à la fonction consultative (Doc. 602)

Conformément à la Déclaration de politique régionale qui annonce une rationalisation de la fonction consultative visant à la réduction significative du nombre d'organismes, à la simplification de leur fonctionnement et à l'amélioration de leur représentativité démocratique et dans un souci de bonne gouvernance, le présent projet de décret vise à mettre en œuvre le nouveau paysage de la fonction consultative wallonne.

Après une évaluation minutieuse de chacune des missions et compositions des actuelles commissions consultatives, de leur coût et de leur plus-value, le Ministre-Président, en étroite collaboration avec chacun des membres du Gouvernement ainsi que, fidèle à l'esprit partenarial qui anime le Gouvernement wallon, avec les Partenaires sociaux, a finalisé la réforme en présentant, en dernière lecture, les textes relatifs à la réforme de la fonction consultative.

Projet de décret relatif au développement des parcs d'activités économiques (Doc. 625)

Moteurs essentiels de l'économie wallonne, les Parcs d'activités économiques accueillent à ce jour 6 350 entreprises et 147 900 emplois directs, soit 12,7% de la population active wallonne.

Ces Parcs d'activités économiques sont aménagés et commercialisés par les « opérateurs de développement économique », à savoir les Intercommunales de développement territorial, la Société wallonne des Aéroports (SOWAER) et la Société de financement de projets structurant de l'Est du Brabant wallon (SOFINPRO), filiale de Nivelinvest.

Le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques, issu des anciennes lois d'expansion économique de 1970, régit à l'heure actuelle la création et la gestion de ces Parcs. Face aux récentes évolutions économiques, sociales et environnementales, le Gouvernement propose de réformer ce décret pour en faire un outil de développement des espaces d'accueil des activités économiques visant à les rendre plus performants, davantage en adéquation avec les besoins des entreprises et plus respectueux sur le plan environnemental et urbanistique. L'ambition de ce nouveau décret est de mettre en place une stratégie ambitieuse de développement à haute valeur ajoutée pour la Wallonie par la mise à disposition de terrains et bâtiments destinés à accueillir de nouvelles entreprises sur le sol wallon. Grâce à cet outil, le Gouvernement entend soutenir l'objectif de la création de 200 hectares nets par an dédiés à de nouvelles activités économiques.

Pour rencontrer ces défis, le projet de réforme fixe les cinq axes suivants :

1. Susciter l'émergence d'une nouvelle génération de Parcs d'activités économiques 4.0.

Favoriser une gestion et une maîtrise foncière efficace et responsable ;
3. Promouvoir une stratégie régionale de développement des Parcs d'activités économiques ;
4. Associer le secteur privé au développement des infrastructures d'accueil des activités économiques ;
5. Simplifier et accélérer les procédures administratives.

Projet de décret relatif au contrat d'insertion (Doc. 697)
Dans la lignée des engagements adoptés dans la déclaration de politique régionale, le Gouvernement a mené, à l'initiative de sa Ministre de l'emploi, un profond chantier de réflexion en vue de réformer la politique des aides à l'emploi. Ce chantier a impliqué l'intervention de multiples acteurs, le Groupe des partenaires sociaux wallons y étant bien entendu étroitement associé.
Cet important travail de réflexion a permis d'aboutir à deux projets de décret, lesquels visent à concentrer les moyens nécessaires pour placer le demandeur d'emploi au cœur du débat politique wallon.
Le premier projet de décret concerne les aides à l'emploi à destination des groupes-cibles, en faveur de trois catégories de destinataires :
– les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans, peu ou moyennement qualifiés;
– les demandeurs d'emploi de longue durée;
– les travailleurs âgés de plus de 55 ans.
Le présent projet de décret ajoute à ces trois aides à l'emploi, un mécanisme nouveau et ambitieux d'aide à l'emploi focalisée sur les jeunes demandeurs d'emploi, inoccupés depuis plus de 18 mois.
Ce mécanisme, intitulé «contrat d'insertion», est matérialisé par une aide financière forfaitaire, sous forme d'activation d'allocation de travail, qui sera offerte à tout demandeur d'emploi de moins de 25 ans, qui est inoccupé depuis au moins 18 mois, qui n'a aucune expérience professionnelle, et qui est engagé sous contrat d'emploi pour une durée d'au moins 12 mois par un employeur.
Un accompagnement coordonné par le Forem est proposé au demandeur d'emploi, avant, pendant et après le contrat d'insertion.

Projet de décret relatif aux aides à l'emploi à destination des groupes-cibles (Doc. 698)
La déclaration de politique régionale wallonne 2014-2019 ambitionne de redresser le marché de l'emploi autour de trois objectifs : oser, innover, rassembler. Pour mettre en œuvre cette politique, le Gouvernement entend donner la priorité aux axes suivants : le soutien à l'embauche des jeunes, le soutien aux secteurs économiques les plus porteurs et aux petites entreprises (PME/TPE), l'autocréation d'emplois et l'accès à l'emploi des publics les plus fragilisés sur le marché de l'emploi.
Dans la lignée des engagements adoptés dans la déclaration de politique régionale, le Gouvernement a mené, à l'initiative de sa Ministre de l'emploi, un profond chantier de réflexion en vue de réformer la politique des aides à l'emploi. Ce chantier a impliqué l'intervention de multiples acteurs, le Groupe des partenaires sociaux wallons y étant bien entendu étroitement associé. Par ailleurs, des contacts importants ont été entrepris avec le Bureau fédéral du plan, le FOREM, l'ONEM, l'ONSS, le SPF Emploi, Travail et concertation sociale, l'IWEPS et le Conseil Central de l'Economie.
Cet important travail de réflexion a permis d'aboutir à deux projets de décret, lesquels visent à concentrer les moyens nécessaires pour placer le demandeur d'emploi au cœur du débat politique wallon.
Le présent projet de décret concerne les aides à l'emploi à destination des groupes-cibles, en faveur de trois catégories de destinataires:

– les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans, peu ou moyennement qualifiés;
– les demandeurs d'emploi de longue durée;
– les travailleurs âgés de plus de 55 ans.
L'aide à l'emploi à destination des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans, peu ou moyennement qualifiés et celle à destination des demandeurs d'emploi de longue durée sont matérialisées par une aide financière forfaitaire, sous forme d'activation d'allocation de travail.
Quant à l'aide à l'emploi à destination des travailleurs âgés de plus de 55 ans, elle prend la forme d'une réduction de cotisations sociales patronales de sécurité sociale.

Projet de décret portant, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, abrogation du décret du 18 juillet 1997 relatif à la formation professionnelle donnée dans le cadre du programme de transition professionnelle et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2013 relatif au stage de transition, dans le cadre de l'instauration du dispositif relatif au contrat d'insertion (Doc. 699)
Le présent projet de décret complète le projet de décret relatif au contrat d'insertion.
Le présent projet de décret vise à répondre à l'observation de la section de législation du Conseil d'État formulée dans l'avis n° 60.362/4 remis sur l'avant-projet de décret relatif au contrat d'insertion tel qu'adopté en deuxième lecture par le Gouvernement wallon.
En application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 127, §1er, de celle-ci doit faire l'objet d'un décret distinct car, comme la section de législation l'a souvent rappelé, un même décret ne peut, en principe, régler à la fois des matières régionales et des matières transférées en application de l'article 138 de la Constitution.
Comme le projet de décret relatif au contrat d'insertion abroge les dispositifs «stages de transition» et «programmes de transition professionnelle», le présent projet de décret porte uniquement sur l'abrogation des normes décrétales ou réglementaires de ces deux dispositifs qui traitent de la formation professionnelle.
Dès lors, le présent projet abroge le décret 18 juillet 1997 relatif à la formation professionnelle donnée dans le cadre du programme de transition professionnelle et l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2013 relatif au stage de transition, qui règlent, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 127, §1er, de celle-ci.

Proposition de décret modifiant l'article 87, §3 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes (Doc. 635)
Cette proposition de décret vise à améliorer la transparence budgétaire et la complétude des informations à disposition des parlementaires en matière de finances publiques en autorisant le Gouvernement à transmettre au Parlement les budgets des Unités d'administration publique (UAP) de type 3.

Proposition de résolution visant à la consolidation de la Cellule d'informations financières (CIF) en matière de partenariats publics-privés et à l'élargissement de ses missions en matière de programmes d'investissements (Doc. 416)
La présente proposition de résolution poursuit plusieurs objectifs relatifs à la Cellule d'informations financières (CIF):
Premièrement, plusieurs voix laissent entendre que la jurisprudence d'Eurostat devrait sous peu être consolidée et clarifiée, ce qui pourrait entraîner un regain d'intérêt pour les Partenariats public-privé (PPP). Dès lors, un renforcement des moyens humains de la CIF devrait s'envisager, considérant qu'à l'heure actuelle, un seul équivalent temps-plein est

responsable de la mission d'expertise PPP à la fois pour la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et les pouvoirs locaux. Un tel renforcement bénéficierait également au développement d'une approche dans les faits plus proactive et plus en amont, au moment de la constitution des projets.
Deuxièmement, il s'agit d'élargir les missions de la CIF à l'analyse de l'efficience des projets et programmes d'investissements publics. Au plan international (OCDE) et européen, l'efficience économique et sociale des projets d'investissements (isolés ou faisant partie de programmes) prend une importance de plus en plus grande au moment de leur appréciation. En fonction des volumes de projets à traiter, un renforcement des ressources humaines devrait également s'envisager ou, à tout le moins, une réorientation de certains profils vers l'analyse économique.

Proposition de résolution visant à défendre l'exonération des investissements publics dans le cadre de l'application des nouvelles normes comptables du Système européen comptable (SEC) (Doc. 683)
L'objectif de la présente proposition de résolution est de soutenir et de développer l'investissement public en demandant l'assouplissement des normes comptables SEC2010 et en sollicitant l'exonération des investissements publics.
En effet, la politique d'austérité de l'Union européenne avec une contraction des dépenses publiques freine inévitablement la croissance économique.
Il y a lieu de distinguer les différents types de dépenses. Une dépense de consommation n'est pas une dépense d'investissement. Les besoins en investissement sont énormes : logements, écoles, infrastructures routières et ferroviaires, transition énergétique, financement des universités, recherche...
Il est donc demandé de revoir certaines règles pour les investissements publics afin d'exonérer l'investissement public de l'objectif budgétaire.
Il convient en outre d'intensifier les investissements productifs via des collaborations et partenariats avec la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).